

**Zeitschrift:** Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française  
**Herausgeber:** Le messenger suisse  
**Band:** 37 (1991)  
**Heft:** 28-29  
  
**Rubrik:** Nouvelles fédérales

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 05.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## En bref ...

**Armée 95 :** La réforme "Armée 95" devrait abaisser de 600.000 à 400.000 les effectifs de l'armée suisse. Celle-ci devra par ailleurs fournir une contribution accrue à la promotion de la paix. Le Conseiller Fédéral Kaspar Villiger, chef du Département Militaire Fédéral (DMF), a développé à Berne les grandes lignes du projet - déjà présenté en mai 1989 - qui devra être voté par le Parlement en 1994. Alors que les partis bourgeois approuvent sans retenue, la gauche se dit déçue.

**Courrier A et B :** Les PTT maintiendront envers et contre tout le système de courrier à deux vitesses - A et B - qui a provoqué une certaine grogne chez les utilisateurs. Les PTT ont cependant mandaté, début février, un institut neutre pour analyser le fonctionnement du nouveau système. L'on devrait bientôt en connaître les résultats.

**Fonctionnaires :** Les augmentations de salaires dépendront désormais, à la Confédération, des prestations des fonctionnaires. Ce système, déjà appliqué pour les augmentations extraordinaires de traitement, vaut depuis le 1er mai, pour tout relèvement de salaire. Première application : seuls les fonctionnaires "méritants" ont touché, le 1er juillet, l'augmentation réelle de 3%. Le Conseil Fédéral a ainsi donné suite aux vœux du Parlement.

**Nomination d'un ambassadeur de Suisse en Equateur :** Le Conseil Fédéral a décidé de nommer M. Gian Frederico Pedotti ambassadeur de Suisse en Equateur, actuellement chargé d'affaires ad interim. Le Département Fédéral des Affaires Etrangères explique ce changement par l'importance accrue de la représentation de la Suisse à Quito.

**Interruption des programmes TV par la publicité. Le Conseil des Etats pourrait l'autoriser :** Alors que le Conseil National était opposé à toute interruption d'une émis-

sion de télévision par la publicité, la commission du Conseil des Etats a décidé (par 6 voix contre 4) de l'autoriser pour les émissions de plus de 90 minutes.

**Dont acte :** le Conseil National a cédé le 19 juin dernier, finissant par accepter une loi à laquelle il avait dit 3 fois non. Le Conseiller Fédéral Adolf Ogi a eu le mot de consolation : "c'est toujours le plus intelligent qui cède ...".

## Parlements communaux

Toujours moins en Suisse alémanique, toujours plus en Romandie. 530 (soit 17%) des 3018 communes suisses disposent aujourd'hui d'un parlement, selon une enquête de l'Agence Télégraphique Suisse (ATS). En Suisse alémanique, cette institution est vue d'un oeil plus critique qu'en Suisse romande et au Tessin. En effet, diverses communes alémaniques sont revenues récemment à l'assemblée communale. Dans beaucoup d'autres, l'abolition du parlement communal revient sans cesse à l'ordre du jour, tandis qu'ailleurs les initiatives pour son introduction ont échoué en votation populaire. La situation est autre en Suisse romande. Déjà fort nombreux, les parlements communaux s'y développent encore. Le canton de Fribourg constitue la meilleure illustration de ce clivage entre régions linguistiques. Alors que les communes de Guin et Flamat, dans le district alémanique de la Singine, ont supprimé leurs législatifs en 1990, la Tour-de-Trême, en Gruyère, a institué le sien en 1991. Situation analogue en Valais : les sept parlements communaux du canton se trouvent tous dans la partie francophone. Le dernier parlement communal du Haut-Valais a été aboli en 1989 à Loèche-les-Bains, alors que Sierre s'en donnait un la même année.

## Genève et Neuchâtel

Des 530 communes politiques de Suisse qui possèdent un parlement communal, une bonne partie se situe dans les régions

latines du pays. Toutes les communes genevoises et neuchâteloises ont leur parlement. C'est aussi le cas de 73% des communes du Tessin et de 36% dans le canton de Vaud où la tendance est à l'augmentation. Seuls les cantons du Jura, de Fribourg et du Valais n'atteignent pas les 10%. En Suisse alémanique, il n'y a au contraire, à part le cas particulier de Bâle-Ville, aucun canton où la proportion des communes à parlement dépasse les 10%. On n'en trouve pas une seule dans les cantons d'Uri, Schwytz, Unterwald, Glaris, Appenzell-Rhodes Intérieures. Dans les autres cantons, la proportion oscille entre 1 et 9%. Quatre communes argoviennes, deux bâloises, deux fribourgeoises, une valaisanne (ces trois dernières alémaniques) et une grisonne ont aboli leur parlement au cours des années passées. Plusieurs initiatives visant à instituer un parlement communal - souvent en liaison avec la mise à la place d'un président de commune à plein temps - ont échoué. Cela a été récemment le cas de la ville de Schwytz, comme auparavant à Soleure et à Granges. Ces deux cités soleuroises sont avec Horgen et Wetzikon, dans le canton de Zurich, les plus grandes de Suisse à se passer d'un parlement communal.

## Avoirs de Marcos en Suisse : le Tribunal fédéral face aux lenteurs procéduriers des cantons

La question des avoirs en Suisse de l'ex-dictateur philippin Ferdinand Marcos a mis en évidence les lenteurs de la procédure d'entraide judiciaire suisse. Cinq ans après la demande d'entraide adressée par Manille à la Suisse, pas un seul franc de la fortune de l'ex-dictateur n'a regagné les Philippines. En outre, le montant des avoirs détenus par la famille Marcos dans les établissements financiers suisses est impossible à déterminer, les banques s'en tenant à la discrétion légale d'usage. Selon les autorités judiciaires de Zurich, Fribourg, Genève, Vaud et Lucerne, plus de 500 millions de

frs.s. sont actuellement bloqués dans les banques de ces cantons, au nom de l'entraide judiciaire. Officiellement, 400 millions sont bloqués dans le canton de Zurich, 70 à Fribourg et 10 à Genève. Le 12 mars 1989, lors de l'octroi de l'entraide judiciaire aux Philippines par le canton de Genève, le juge d'instruction Vladimir Stemberger s'était abstenu de révéler le montant des fonds bloqués. Le magistrat s'était contenté d'indiquer qu'il était inférieur à un milliard de frs.s. Le gouvernement philippin estime quant à lui que la fortune du clan Marcos déposée en Suisse se monte à environ 1,5 milliard de frs.s. Le 21 décembre dernier, au terme de cinq ans de procédure, le Tribunal Fédéral (TF) a accordé définitivement l'entraide judiciaire aux Philippines, en vue du recouvrement des fonds Marcos.

#### **Multiplication des recours**

La décision du TF mettait un terme à la multiplication des recours formulés par les avocats de la famille Marcos, dans les cantons où les tribunaux avaient admis la demande d'entraide judiciaire. Dans le seul canton de Zurich, près de 40 recours ont ainsi été formulés. Le 18 janvier, l'Office Fédéral de la Police remettait à l'Ambassadeur des Philippines à Berne 35 dossiers concernant les fonds de la famille de l'ex-dictateur en Suisse : ces dossiers devaient permettre à la justice philippine d'introduire une procédure pénale à l'endroit du clan Marcos. Ils constituent la base légale à une confiscation des avoirs déposés en Suisse. Selon l'arrêt du TF, les autorités judiciaires philippines devront engager la procédure pénale d'ici le 21 décembre prochain. Le déroulement de la procédure doit être conforme au droit suisse et à la Convention Européenne des Droits de l'Homme. Les conditions émises par le TF visent à assurer les droits de la défense, en particulier celui de Mme Imelda Marcos, à venir déposer devant les tribunaux. Mais en raison de troubles possibles, le gouvernement philippin redoute le retour au pays de la veuve de Ferdinand Marcos.

#### **Pouvoir des cantons**

Il y a cinq ans, le Département Fédéral de Justice et Police (DFPJ) s'était contenté de transmettre aux cantons la demande d'entraide des Philippines, selon la procédure habituelle. En première instance, il appartenait ainsi aux juridictions cantonales de se prononcer séparément sur la recevabilité de la requête de Manille. Ce sont également les multiples recours individuels formulés dans les cantons qui ont ralenti la procédure, avant que le TF ne tranche définitivement. De même, les juridictions cantonales s'apprêtent aujourd'hui à revendiquer leur compétence pour la suite. Le 21 avril dernier, la Chambre d'accusation du canton de Genève a ainsi dénié toute compétence au Tribunal Fédéral pour juger des garanties fournies par Manille, en vue du recouvrement des 500 millions de frs.s. bloqués en Suisse. La Chambre genevoise donnait raison sur ce point aux défenseurs de la famille Marcos, tout en jugeant prématurée l'introduction d'un recours.

#### **Demandes d'asile déposées en 1991 : + 84% par rapport à 1990**

Le nombre de demandes d'asile déposées entre janvier et avril 1991 a augmenté de 84% par rapport à la même période de l'an dernier, pour atteindre 15.909 demandes. Seules 8.756 demandes ont pu être traitées durant les quatre premiers mois de l'année.

Si le nombre des cas en suspens devaient dépasser les 100.000 (64 007 demandes en attente fin avril), le système devrait être, d'après le directeur de l'Office Fédéral des Réfugiés (ODR), Peter Arbenz, repensé. Il estime d'autre part que 50.000 demandes seront déposées en 1991, alors que le taux d'acceptation a baissé, passant de 4 à 3,6%. La provenance des demandeurs d'asile a sensiblement changé durant les 4 premiers mois de l'année. Les Yougoslaves sont devenus le groupe le plus important, avec 24,2% des demandes déposées (4002 personnes). Les requérants en provenance du Sri Lanka sont également nombreux, puisqu'ils représentent 23,5% du total (3.740 personnes). Le directeur de l'ODR souligne que certains d'entre eux ont perdu leur travail à cause de la guerre du Golfe. La proportion des demandes déposées par des requérants venus de Turquie, dont 60% environ sont reconnus comme Kurdes, a diminué pour se situer à 13,1%. Enfin, le nombre des Libanais a diminué. ■

## *Votations fédérales*

Non à la réforme fiscale. *Le peuple en a ainsi décidé, le 2 juin dernier, et par 790.754 voix contre (664.271 pour). Exception faite de trois cantons (Zurich, Bâle et Grisons) qui ont voté pour. Par contre le projet Baras qui vise à la réforme du statut d'objection de conscience a été accepté. Là aussi, quatre cantons ont eu un résultat de vote inverse des autres ! Le Valais, Neuchâtel, Genève et Jura ont voté contre ...* ■